

La filière de déconstruction des bateaux de plaisance

Guide d'information
à l'attention des Metteurs en Marché



APER
LA PLAISANCE
ÉCO-RESPONSABLE



Responsabilité élargie des producteurs de bateaux de plaisance ou de sport (REP)

Vous êtes constructeur, importateur ou bien distributeur de bateaux de plaisance en France ?

Depuis le 1er janvier 2019, toute entreprise qui met sur le marché français des navires de plaisance ou de sport de 2,5m à 24m, soumis à l'immatriculation, a l'obligation de contribuer ou de pourvoir au traitement des déchets issus de ces produits.

Pour permettre aux entreprises de remplir leurs obligations réglementaires la Fédération des industries nautiques a créé un éco-organisme dédié : **l'APER**

Metteurs en marché

Définition

Metteur en marché : « toute personne qui fabrique, importe ou introduit pour la première fois sur le marché national à titre professionnel des bateaux de plaisance ou de sport destinés à être cédés à titre onéreux ou gratuit à l'utilisateur final, quelle que soit la technique de cession ». (Décret no 2018-766 du 31 août 2018)

Pour remplir leurs obligations découlant de la Responsabilité élargie des Producteurs (REP) , les metteurs en marché ont deux possibilités :

- Mettre en place, gérer et financer un système individuel de traitement de leurs propres produits, agréé et contrôlé par le Ministère de la transition écologique et solidaire (DGPR)
- Confier la gestion de cette obligation à un éco-organisme agréé, auquel l'entreprise adhère et contribue financièrement, proportionnellement à ses mises en marché.

L'APER a été créée dans ce but, à la demande des constructeurs et importateurs membres de la Fédération des Industries Nautiques

Metteurs en marché

Risques encourus en cas de non-respect des obligations de la REP :

Pour les metteurs en marché qui ne respecteraient pas la réglementation, plusieurs dispositifs cumulatifs sont prévus par le législateur:

- Le rattrapage des montants d'éco-contribution non versés sur la base des mises en marché de produits neufs au cours des 3 dernières années;
- L'établissement d'une amende administrative par le ministère de la transition écologique et solidaire.

N'attendez pas et rapprochez-vous de l'APER pour vous mettre en conformité avec la réglementation.

Filière REP Plaisance

Principe général

Gratuité de la déconstruction pour les détenteurs de bateaux (particuliers / professionnels / collectivités)

Produits concernés

- Bateaux de plaisance ou de sport
- entre 2,5 m et 24 m, incluant les jet skis (VNM)
- conçus pour la navigation maritime et en eaux intérieures

Activité

- Traitement des déchets issus des bateaux de plaisance en fin de vie : dépollution, déconstruction, recyclage.
- Le transport des bateaux vers le centre de déconstruction entrera dans le champ de compétence et d'action de l'éco organisme à compter du 1^{er} janvier 2023.

APER l'éco-organisme officiel

- Association de loi du 1^{er} juillet 1901, à but non lucratif, créée par la Fédération des industries nautiques
- Transformée en mars 2018 pour devenir l'éco-organisme officiel de la filière dans le cadre de la REP
- Dirigée par un Conseil d'Administration de 14 membres représentant la diversité des entreprises du secteur, élus en Assemblée Générale

En quelques chiffres :

26

Centres de déconstructions. Une quarantaine dans les prochaines années.

100

Adhérents metteurs sur le marché (85% du volume des ventes en France)

3500

Bateaux déconstruits depuis aout 2019

APER l'éco-organisme officiel

Principes de fonctionnement

- Gestion et financement des activités de déconstruction en France et DROM-COM
- Activité contrôlée par des auditeurs externes et un Censeur d'Etat
- Constitué et administré par les metteurs sur le marché (constructeurs et importateurs)
- Paiement d'une éco-contribution par les metteurs sur le marché selon un barème défini par l'éco-organisme

Financement de l'éco-organisme APER

Les activités de l'éco-organisme en charge de la gestion des déchets issus des bateaux de plaisance ou de sport sont financées par :

- Une éco-contribution **obligatoire** payée par les metteurs sur le marché sur chaque vente de bateau neuf en France ;
- Une quote-part du DAFN (droit annuel de francisation et de navigation) reversée par l'Etat à l'éco-organisme.

Barème de l'éco-contribution

- Défini par catégorie et longueur des bateaux
- Déterminé en fonction des objectifs annuels de déconstruction et voté en Assemblée Générale
- Chaque metteur sur le marché décide indépendamment s'il souhaite ou non intégrer l'éco-contribution dans le prix de vente appliqué au consommateur
- A terme, modulation des contributions en fonction des critères environnementaux liés à la conception et au cycle de vie des bateaux

A partir du 1er janvier 2019, l'éco-contribution est obligatoire et due pour tout bateau de plaisance ou de sport vendu en France (y compris DROM/COM).

La réglementation prévoit des pénalités de rattrapage pour les retardataires.

L'éco-contribution

Barème 2019

VOILIERS MONOCOQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	10 €
4 à 4,99 m	20 €
5 à 5,99 m	35 €
6 à 6,99 m	55 €
7 à 7,99 m	70 €
8 à 8,99 m	120 €
9 à 9,99 m	150 €
10 à 10,99 m	215 €
11 à 11,99 m	270 €
12 à 12,99 m	340 €
13 à 13,99 m	420 €
14 à 15,99 m	550 €
16 à 17,99 m	850 €
18 à 20 m	2 700 €
plus de 20 m	4 600 €

VOILIERS MULTICOQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	10 €
4 à 4,99 m	20 €
5 à 5,99 m	30 €
6 à 6,99 m	50 €
7 à 7,99 m	90 €
8 à 8,99 m	150 €
9 à 9,99 m	220 €
10 à 10,99 m	340 €
11 à 11,99 m	450 €
12 à 12,99 m	570 €
13 à 13,99 m	730 €
14 à 15,99 m	1 100 €
16 à 17,99 m	1 800 €
18 à 20 m	4 200 €
plus de 20 m	6 500 €

PNEUMATIQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	5 €
4 à 4,99 m	10 €
5 à 5,99 m	15 €
6 à 6,99 m	20 €
7 à 7,99 m	30 €
8 à 8,99 m	40 €
9 à 9,99 m	50 €
10 à 10,99 m	80 €
11 à 11,99 m	110 €
12 à 12,99 m	140 €
13 à 13,99 m	180 €
14 à 15,99 m	210 €
16 à 17,99 m	250 €
18 à 20 m	280 €
plus de 20 m	310 €

SEMI-RIGIDES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	10 €
4 à 4,99 m	15 €
5 à 5,99 m	25 €
6 à 6,99 m	35 €
7 à 7,99 m	60 €
8 à 8,99 m	85 €
9 à 9,99 m	140 €
10 à 10,99 m	230 €
11 à 11,99 m	325 €
12 à 12,99 m	390 €
13 à 13,99 m	690 €
14 à 15,99 m	1 100 €
16 à 17,99 m	1 400 €
18 à 20 m	1 700 €
plus de 20 m	2 000 €

RIGIDES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	15 €
4 à 4,99 m	20 €
5 à 5,99 m	25 €
6 à 6,99 m	35 €
7 à 7,99 m	65 €
8 à 8,99 m	110 €
9 à 9,99 m	280 €
10 à 10,99 m	400 €
11 à 11,99 m	500 €
12 à 12,99 m	650 €
13 à 13,99 m	800 €
14 à 15,99 m	1 200 €
16 à 17,99 m	1 800 €
18 à 20 m	2 600 €
plus de 20 m	5 500 €

VNM	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 3 m	15 €
à partir de 3 m	25 €

L'éco-contribution

Barème 2020 / 2021

VOILIERS MONOCOQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	17 €
4 à 4,99 m	34 €
5 à 5,99 m	59 €
6 à 6,99 m	93 €
7 à 7,99 m	118 €
8 à 8,99 m	203 €
9 à 9,99 m	254 €
10 à 10,99 m	363 €
11 à 11,99 m	456 €
12 à 12,99 m	575 €
13 à 13,99 m	710 €
14 à 15,99 m	930 €
16 à 17,99 m	1 437 €
18 à 20 m	4 565 €
plus de 20 m	7 777 €

VOILIERS MULTICOQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	17 €
4 à 4,99 m	34 €
5 à 5,99 m	51 €
6 à 6,99 m	85 €
7 à 7,99 m	152 €
8 à 8,99 m	254 €
9 à 9,99 m	372 €
10 à 10,99 m	575 €
11 à 11,99 m	761 €
12 à 12,99 m	964 €
13 à 13,99 m	1 234 €
14 à 15,99 m	1 860 €
16 à 17,99 m	3 043 €
18 à 20 m	7 101 €
plus de 20 m	10 989 €

PNEUMATIQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	8 €
4 à 4,99 m	17 €
5 à 5,99 m	25 €
6 à 6,99 m	34 €
7 à 7,99 m	51 €
8 à 8,99 m	68 €
9 à 9,99 m	85 €
10 à 10,99 m	135 €
11 à 11,99 m	186 €
12 à 12,99 m	237 €
13 à 13,99 m	304 €
14 à 15,99 m	355 €
16 à 17,99 m	423 €
18 à 20 m	473 €
plus de 20 m	524 €

SEMI-RIGIDES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	17 €
4 à 4,99 m	25 €
5 à 5,99 m	42 €
6 à 6,99 m	59 €
7 à 7,99 m	101 €
8 à 8,99 m	144 €
9 à 9,99 m	237 €
10 à 10,99 m	490 €
11 à 11,99 m	549 €
12 à 12,99 m	659 €
13 à 13,99 m	1 167 €
14 à 15,99 m	1 860 €
16 à 17,99 m	2 367 €
18 à 20 m	2 874 €
plus de 20 m	3 381 €

RIGIDES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	25 €
4 à 4,99 m	34 €
5 à 5,99 m	42 €
6 à 6,99 m	59 €
7 à 7,99 m	110 €
8 à 8,99 m	186 €
9 à 9,99 m	473 €
10 à 10,99 m	676 €
11 à 11,99 m	845 €
12 à 12,99 m	1 099 €
13 à 13,99 m	1 352 €
14 à 15,99 m	2 029 €
16 à 17,99 m	3 043 €
18 à 20 m	4 396 €
plus de 20 m	9 288 €

VNM	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 3 m	25 €
à partir de 3 m	34 €

L'éco-contribution

Barème 2022

VOILIERS MONOCOQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	19 €
4 à 4,99 m	37 €
5 à 5,99 m	65 €
6 à 6,99 m	102 €
7 à 7,99 m	130 €
8 à 8,99 m	223 €
9 à 9,99 m	279 €
10 à 10,99 m	400 €
11 à 11,99 m	502 €
12 à 12,99 m	632 €
13 à 13,99 m	781 €
14 à 15,99 m	1 023 €
16 à 17,99 m	1 581 €
18 à 20 m	5 021 €
plus de 20 m	8 654 €

VOILIERS MULTICOQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	19 €
4 à 4,99 m	37 €
5 à 5,99 m	56 €
6 à 6,99 m	93 €
7 à 7,99 m	167 €
8 à 8,99 m	279 €
9 à 9,99 m	409 €
10 à 10,99 m	632 €
11 à 11,99 m	837 €
12 à 12,99 m	1 060 €
13 à 13,99 m	1 358 €
14 à 15,99 m	2 046 €
16 à 17,99 m	3 347 €
18 à 20 m	7 811 €
plus de 20 m	12 088 €

PNEUMATIQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	9 €
4 à 4,99 m	19 €
5 à 5,99 m	28 €
6 à 6,99 m	37 €
7 à 7,99 m	56 €
8 à 8,99 m	74 €
9 à 9,99 m	83 €
10 à 10,99 m	149 €
11 à 11,99 m	205 €
12 à 12,99 m	260 €
13 à 13,99 m	335 €
14 à 15,99 m	391 €
16 à 17,99 m	465 €
18 à 20 m	521 €
plus de 20 m	576 €

SEMI-RIGIDES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	19 €
4 à 4,99 m	28 €
5 à 5,99 m	46 €
6 à 6,99 m	65 €
7 à 7,99 m	112 €
8 à 8,99 m	158 €
9 à 9,99 m	280 €
10 à 10,99 m	539 €
11 à 11,99 m	604 €
12 à 12,99 m	725 €
13 à 13,99 m	1 283 €
14 à 15,99 m	2 046 €
16 à 17,99 m	2 604 €
18 à 20 m	3 161 €
plus de 20 m	3 719 €

RIGIDES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	28 €
4 à 4,99 m	37 €
5 à 5,99 m	46 €
6 à 6,99 m	65 €
7 à 7,99 m	121 €
8 à 8,99 m	205 €
9 à 9,99 m	521 €
10 à 10,99 m	744 €
11 à 11,99 m	930 €
12 à 12,99 m	1 209 €
13 à 13,99 m	1 488 €
14 à 15,99 m	2 232 €
16 à 17,99 m	3 347 €
18 à 20 m	4 835 €
plus de 20 m	10 228 €

VNM	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 3 m	28 €
à partir de 3 m	37 €

Nos adhérents

ACTUEL SERVICE 7	JS MARINE
AFEP MARINE ÉVOLUTION	KAWASAKI MOTOR EUROPE NV
AGP TRANSPORT BATEAUX	KAYFLO DEVELOPPEMENT
ALIZE ELECTRONIC	LA PABOUK COMPAGNIE
ALLURES YACHTING	LES ATELIERS DE L'ATLANTIQUE SAS
ALUBAT CHANTIER	LOMAC NAUTICA SRL
AMICO	L'ONDE MARINE
ASTUSBOATS	MARINE AZUR DIFFUSION
ATELIER COMPOSITE DE LA BAIE	MARSAUDON COMPOSITES
B2 MARINE	MISS CAT PERFORMANCE
BASS BOAT EUROPE	NAUTICWARE - ZAR France
BAT MARINE SARL	NAUTITECH CATAMARANS
BEACHER CONCEPT II	NEEL TRIMARANS
BEFOIL	NO FUEL
BIRDYFISH	OUTREMER YACHTING
BLACK PEPPER	PHILONAUTICSARL
BLONDEAU MARINE	POGO STRUCTURES SAS
BM SOUDURE	POLYMIUM
BRP ED	PORT D'HIVER YACHTING
BRUNSWICK MARINE IN EMEA	PROMARINE
CATWAY	REC BOAT HOLDINGS
CHAMPION MARINE SAM	RHEA MARINE
CHANTIER CATANA SAS	RM YACHTS
CHANTIER NAVAL DU REDO	SAILING STREAM
CHANTIER NAVAL LATITUDE 46	SAILWOOD
CHANTIER NAVAL SIMONS	SARL CORSICA MARINE
CHANTIERS AMEL	SAS AMATI YACHTS SERVICES
CONSTANCE BOAT	SAS CHANTIER P. HAUCHARD
CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX - CNB	SEAIR
CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHTS	SEALVER SAS
COUACH	SELVA SPA
CSB MARINE	SILLINGER
DOLPHY SERVICES	SMN
DUBOURDIEU SERVICES	SMO NAVICSARL
DUFOUR YACHTS	SPBI BENETEAU
ECOCONCEPT MARINE	SPBI SA JEANNEAU
Etablissements F. NEVELUX	STAR YACHTING
FONTAINE PAJOT	SUNSHIP
FRANQUEVILLE	TECLA
FRAUSCHER France SAS	TIWAL SAS
FRENCH BOAT MARKET	TONI MARINE
GARCIA YACHTING	TRICAT
HICA BOATS	U FANALE SARL
HOBIE CAT	WAUQUIEZ BOATS
HUSSON MARINE	WETTONCRAFT
IDB MARINE	WIMBI FOUNDATION
J COMPOSITES	YAMAHA MOTOR EUROPE NV SUCCURSALE France
JET MARINE	Z NAUTIC SAS
JOKER BOAT SRL	ZEPPELIN

Références législatives et réglementaires

- *Article 89 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*
- *Articles L. 541-10 à L. 541-10-17, R. 543-297 à R.543-304 du code de l'environnement,*
- *Articles L. 217 et L. 224 du code des douanes*
- *Articles L. 4111-2, L. 5002-2, L. 5112-1-1, R. 4000-1, D. 4111-10 et R. 5113-7 du code des transports*
- *Décret n° 2016-1840 du 23 décembre 2016 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des bateaux et navires de plaisance ou de sport*
- *Décret n° 2018-766 du 31 août 2018 précisant les dispositions de l'article R. 543-297 du code de l'environnement*
- *Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs*
- *Décret n° 2020-1725 du 29 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation relatives à la responsabilité élargie des producteurs*
- *Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets*

Références législatives et réglementaires

- *Décret n° 2019-271 du 3 avril 2019 relatif aux modalités de versement de la quote-part du droit annuel de francisation et de navigation aux éco-organismes agréés qui opèrent dans le cadre de la filière définie à l'article L. 541-10-10 du code de l'environnement pour la gestion de la fin de vie des navires de plaisance ou de sport*
- *Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport en application des articles L.541-10-10 et R.543-303 à 305 du code de l'environnement*
- *Arrêté du 22 novembre 2018 portant modification de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport en application des articles L. 541-10-10 et R. 543-303 à 305 du code de l'environnement*
- *Arrêté du 21 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport en application de l'article R. 543-303 du code de l'environnement*

**N'attendez plus,
rapprochez-vous de l'APER.**



APER
LA PLAISANCE
ÉCO-RESPONSABLE

www.recyclermonbateau.fr

Association pour la Plaisance Eco-Responsable
10 quai d'Austerlitz – 75013 Paris
01 44 37 04 02 – contact@aper.asso.fr